



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 12 avril 2022

Le mardi douze avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Mesdames RICHARD Rolande, RAULT Carole et Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, LOUISE DIT MAUGER Philippe **Adjoints au Maire**.

Mesdames GOUPIL Séverine, DESFORGES Sandrine, JENTGEN Lydia, LIMONTONT Céline, MONFRONT Natalia, et Messieurs, HARAND Jérôme, MONGAULT Patrick, **Conseillers municipaux**.

ABSENT REPRÉSENTE : Monsieur THAUVIN Régis par Madame GOUPIL Séverine, **Conseiller municipal**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, ASTRUC Malaury, MARTIN Marina, PIEDADE Carine, Messieurs, LACROIX Sébastien, FERNANDEZ Nicolas **Conseillers municipaux**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame RICHARD Rolande

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme GUERIN Stéphanie

Directrice Générale des Services Communaux.



Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 15 mars 2022. Son approbation est prononcée à l'unanimité des membres présents.

Le Maire prend la parole et propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour, il s'agit de se prononcer sur le groupement de commandes de maintenance et d'éclairage public 2023/2026 proposé par le SDESM et, la signature d'un contrat de prêt avec la caisse d'épargne d'Ile de France. Un avis favorable est prononcé par l'assemblée.

I. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES MOISSONS » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 22-01-07 DU 25 JANVIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du « Lotissement Les Moissons ».

Les opérations du budget annexe 2021 « Lotissement Les Moissons », dépenses et recettes étant terminées, il convient de clôturer ce budget.

Il en résulte un excédent de 2 154 284,05 € qui sera transféré au Budget Principal. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la clôture définitive de ce budget 2021 et d'accepter le transfert de l'excédent de 2 154 284,05 € au budget Principal 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de clôturer le budget annexe 2021 « Lotissement Les Moissons » au 31 décembre 2021 et de transférer l'excédent budgétaire d'un montant de 2 154 284,05 € au budget principal 2022.

Précise que les services fiscaux seront informés de la clôture du Budget Annexe « Lotissement Les Moissons » soumis au régime de la TVA,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

II. LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2021

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et le décret 2016-360 du 25/03/16 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des marchés publics conclus sur l'année 2021.

<i>Attributaire</i>	<i>CP</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Date du marché</i>	<i>Montant H.T. en euros</i>
<i>TP Goulard</i>	<i>77215</i>	<i>Travaux de voirie rue de l'Abbé Noël</i>	<i>26/04/2021</i>	<i>38 500,00</i>
<i>Canard Bâtiment</i>	<i>77120</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 1)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>705 683,96</i>
<i>Charpentes Bois Goubie JP SAS</i>	<i>77650</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 2)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>305 000,00</i>
<i>Herkrug Etanchéité SAS</i>	<i>77166</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 3)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>600 469,41</i>
<i>S.M.A</i>	<i>93160</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 4)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>347 273,33</i>
<i>SARL E.P.H</i>	<i>91480</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 5)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>221 955,39</i>
<i>SAS Beranger</i>	<i>77400</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 6)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>452 500,00</i>
<i>Itebelec SAS</i>	<i>77120</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 7)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>155 650,00</i>
<i>Design Construction Renovation</i>	<i>91080</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 8)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>66 300,00</i>
<i>Feldis et Leviaux</i>	<i>77240</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 9)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>31 990,00</i>
<i>J.M.S</i>	<i>77420</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 10)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>75 480,00</i>
<i>Sportfrance SAS</i>	<i>60820</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 11)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>21 200,00</i>
<i>Bertele Sri (Italie)</i>	<i>22040</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 12)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>65 663,00</i>
<i>Pian Entreprise</i>	<i>77410</i>	<i>Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase (lot 13)</i>	<i>18/06/2021</i>	<i>412 442,00</i>
<i>TP Goulard</i>	<i>77215</i>	<i>Création d'un parking rue Abel Leblanc</i>	<i>20/09/2021</i>	<i>70 000,00</i>
<i>SO.TRA.BA VRD</i>	<i>77515</i>	<i>Travaux de renovation de voirie</i>	<i>20/09/2021</i>	<i>70 361,00</i>
<i>Cardem</i>	<i>92220</i>	<i>Démolition de bâtiment, 3 rue Abel Leblanc</i>	<i>28/10/2021</i>	<i>71 000,00</i>

Considérant la présentation par Monsieur le Maire de la liste des marchés publics conclus en 2021,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte des marchés conclus sur l'année 2021.

III. COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Le compte de gestion 2021 établi par le trésorier payeur et identique au compte administratif est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2020	RESULTATS 2021	RESULTATS DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	754 665,56 €	-1 201 717,44 €	-447 051,88 €
FONCTIONNEMENT	2 537 864,30 €	231 019,30 €	2 768 883,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 – COMMUNE - présenté ci-dessus.

IV. COMPTE DE GESTION 2021 – ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Le compte de gestion 2021 établi par le trésorier payeur et identique au compte administratif est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2020	RESULTATS 2021	RESULTATS DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	20 803,29 €	-12 581,33 €	8 221,96€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) présenté ci-dessus.

V. COMPTE DE GESTION 2021 – ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2021 établi par le trésorier payeur et identique au compte administratif est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2020	RESULTATS 2021	RESULTATS DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	26 858,24 €	-7 812,47 €	19 045,77 €
EXPLOITATION	248 849,95 €	26 679,94 €	275 529,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 ASSAINISSEMENT présenté ci-dessus.

VI. COMPTE DE GESTION 2021 – LOTISSEMENT LES MOISSONS

Le compte de gestion 2021 établi par le trésorier payeur et identique au compte administratif est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2020	RESULTATS 2021	RESULTATS DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	55 540,87 €	76 140,87 €	-
FONCTIONNEMENT	1 583 459,45 €	439 142,86 €	2. 154 284,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021- LOTISSEMENT LES MOISSONS- présenté ci-dessus.

Le résultat de clôture de fonctionnement au R002 d'un montant de 2.154.284,05 € est reporté au R002 en fonctionnement dans le budget communal 2022.

VII. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE

Le compte administratif établi par l'ordonnateur et identique au compte de gestion est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2020	RESULTATS 2021	RESULTATS DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	754 665,56 €	-1 201 717,44 €	- 447 051,88 €
FONCTIONNEMENT	2 537 864,30 €	231 019,30 €	2 768 883,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 – COMMUNE - présenté ci-dessus par Madame, RICHARD Rolande doyenne de l'assemblée.

VIII. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Le compte administratif établi par l'ordonnateur et identique au compte de gestion est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2020	RESULTATS 2021	RESULTATS DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	20 803,29 €	-12 581,33 €	8 221,96€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 - ALSH - (accueil de loisirs sans hébergement) présenté ci-dessus par Madame, RICHARD Rolande doyenne de l'assemblée.

IX. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ASSAINISSEMENT

Le compte administratif établi par l'ordonnateur et identique au compte de gestion est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2020	RESULTATS 2021	RESULTATS DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	26 858,24 €	-7 812,47 €	19 045,77 €
EXPLOITATION	248 849,95 €	26 679,94 €	275 529,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 – ASSAINISSEMENT - présenté ci-dessus par Madame, RICHARD Rolande doyenne de l'assemblée.

X. SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGETAIRE BP – ALSH - CCAS

Vu la délibération n° 21-03-14 du 30 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant la nécessité pour équilibrer le budget annexe de l'ALSH et du CCAS de délibérer sur des subventions d'équilibre du budget principal

Monsieur le Maire détaille les montants des subventions nécessaires :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'ALSH : 237 228,04 euros
- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du CCAS : 11 624,41 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le virement de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget détaillé ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2021 ;
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

XI. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOTISSEMENT LES MOISSONS

Le compte administratif établi par l'ordonnateur et identique au compte de gestion est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2020	RESULTATS 2021	RESULTATS DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	55 540,87 €	76 140,87 €	-
FONCTIONNEMENT	1 583 459,45 €	439 142,86 €	2. 154 284,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 – LOTISSEMENT LES MOISSONS - présenté ci-dessus par Madame, RICHARD Rolande doyenne de l'assemblée.

Le résultat de clôture de fonctionnement au R002 d'un montant de 2.154.284,05 € est reporté au R002 en fonctionnement dans le budget communal 2022.

XII. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - COMMUNE

Au vu des résultats du compte administratif 2021 et des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 1 650 195,00 euros et en recettes à 1 058 164,00 euros, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

En section investissement – Compte 001- Recettes : -447 051,88 euros

En section fonctionnement – Compte 002 - Recettes : 4 476 115,77 euros

Soit de déduire du R002 du résultat de fonctionnement de 2 768 883,60, la somme de 447 051,88 euros, soit un montant 2.321 831,72 euros

De reporter au R002 le résultat de fonctionnement du Lotissement LES MOISSONS suite à sa clôture au 31-12-2021 pour la somme de 2 154 284,05 euros

Soit en report en section de fonctionnement un R002 de 4 476 115,77 euros

D'abonder au 1068, la somme de 447 051,88 euros.

XIII. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Au vu des résultats du compte administratif 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

En section fonctionnement – compte 002 - Recettes : 8.221,96 euros

XIV. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – ASSAINISSEMENT

Au vu des résultats du compte administratif 2021 et des restes à réaliser nuls, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

En section investissement – Compte 001- Recettes : 19 045,77 euros

En section exploitation – Compte 002 - Recettes : 275 529,89 euros

XV. BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE

Le budget est présenté suivant la proposition étudiée au cours du débat organisé en bureau municipal.

Après présentation des états annuels des dettes sur les budgets de la commune et de l'assainissement,

Après présentation du détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des recettes attendues, notamment à travers la note de présentation annexée au budget,

Après rappel des montants d'équilibre des budgets 2022,

Considérant les affectations précédemment votées, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées le budget primitif 2022-COMMUNE- équilibré de la manière suivante :

- Investissement : 7 137 988,88 euros
- Fonctionnement : 7 101 861,77 euros

XVI. BUDGET PRIMITIF 2022 – ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Le budget est présenté suivant la proposition étudiée au cours du débat organisé en bureau municipal.
Après présentation des états annuels des dettes sur les budgets de la commune et de l'assainissement,
Après présentation du détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des recettes attendues, notamment à travers la note de présentation annexée au budget,
Après rappel des montants d'équilibre des budgets 2022,

Considérant les affectations précédemment votées, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées le budget primitif 2022- ALSH équilibré de la manière suivante :

Section de fonctionnement 361 560,00 euros

XVII. BUDGET PRIMITIF 2022 – ASSAINISSEMENT

Le budget est présenté suivant la proposition étudiée au cours du débat organisé en bureau municipal.
Après présentation des états annuels des dettes sur les budgets de la commune et de l'assainissement,
Après présentation du détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des recettes attendues, notamment à travers la note de présentation annexée au budget,
Après rappel des montants d'équilibre du budget 2022,

Considérant les affectations précédemment votées, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées le budget primitif 2022- ASSAINISSEMENT équilibré de la manière suivante :

- *Section exploitation :* 329 179,89 euros
- *Section investissement :* 55 277,53 euros

XVIII. SUBVENTION ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

L'assemblée décide d'attribuer pour l'année 2022 les subventions aux associations suivantes :

Associations	Subvention 2022	Subvention Exceptionnelle 2022	Votes
APA association Presloise d'animation	1 700 €	500 € (sub du département versée à la mairie en 2021 pour « la foulée Presloise »)	Mmes Goupil S, Piedade C, Rault C, M. Mongault P, Louise Dit Mauger P, ne participent pas
Association Lymphangiomes	500 €		Mme Desforges S, ne participe pas
Association Atelier Poterie	300 €		à l'unanimité
Amicale Employés Municipaux	1 500 €		à l'unanimité
ADG ASS Danse Gymnastique	5 000 €		4 abstentions
ASBFB Boxe	1000 €		à l'unanimité
La Boule Presloise	500 €		à l'unanimité
Du Côté des Enfants	600 €		Mme Desforges S, ne participe pas
Ecole de Dessin de Presles	1 600 €		à l'unanimité
Ecole de Couture	300 €		Mme Piedade c, ne participe pas
Entraide informatique Seniors	200 €		à l'unanimité
Foyer Rural de Presles en Brie	1 500 €		à l'unanimité
Croix rouge Villepatour	400 €		à l'unanimité
Racing Club Preslois	3 650 €		à l'unanimité

Associations	Subvention 2022	Subvention Exceptionnelle 2022	Votes
Art Visuel de Presles	-	2000 €	à l'unanimité
Association La Maison des Jeunes	2 000 €		Mme Desforges S, ne participe pas
Le grenier 77	300 €		à l'unanimité
Mission Locale pour l'Emploi	1 000 €		à l'unanimité
Les Petites Frimousses	1 200 €		à l'unanimité
ASS DEP Les Restaurants du Cœur	800 €		à l'unanimité
Le Sextant	2 500 €		à l'unanimité
Tennis Club De Presles	1 000 €		à l'unanimité
Comité des fêtes de Presles en Brie	1 200 €		M. Landry D, Louise Dit Mauger P, Rodriguez D, Ne participent pas
Association l'Esprit zazen	300 €		à l'unanimité
Coopérative scolaire école Élémentaire OCCE	1000 €		à l'unanimité
Coopérative scolaire école Maternelle OCCE	1000 €		à l'unanimité
FNACA	200 €		à l'unanimité
Jeunes sapeurs-pompiers de Tournan	100 €		à l'unanimité
Anciens combattants	360 €		à l'unanimité
Point d'orgue	6 350 €		à l'unanimité
Actif (association pour le cheval de trait)	300 €		à l'unanimité
La courgette presloise AMAP	200 €		2 contre, 1 abstention
Judo Club de Presles-en-Brie	2 000 €		à l'unanimité
TOTAL	40 560,00 €	2 500,00€	
TOTAL GENERAL	43 060,00 €		

XIX. TAUX DES TAXES DES IMPOTS DIRECTS

Suite à la notification par les services fiscaux de l'état 1259 en date du 17 mars 2022, le conseil municipal est sollicité pour débattre des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le conseil municipal à l'unanimité des personnes présentes et représentées décide les taux suivants des taxes directes locales 2022 ;

- Taxes Foncières : 39,84 %
- Taxes Foncières Non Bâti : 51,11 %

XX. BONS DE RENTREE SCOLAIRE : ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Considérant la validation faite par le conseil municipal en date du 25 septembre 2019 concernant la délivrance de bons de rentrée scolaire et la nécessité de rappeler les conditions d'attribution desdits bons,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser le Maire à délivrer des bons solaires nominatifs d'une valeur de 25€ à tout enfant preslois scolarisé nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011,*
- *de fixer les conditions de délivrance suivantes :*

- *Présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile,*
- *d'autoriser le Maire à signer des conventions de partenariat pour la perception des bons scolaires par des commerçants, ou des foyers socio-éducatifs.*

XXI. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de rajouter au paragraphe V « En cas de fréquentation trop faible, la municipalité se réserve le droit de modifier les horaires (amplitude horaire de 10h00 par jour) ou de fermer le centre pour quelques jours pendant les petites vacances scolaires.

Après débat, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter de ce jour.

XXII. TARIFS 2022/2023 DES SERVICES ENFANCE : ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE

Après lecture et proposition faites par Monsieur le Maire de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 des services de l'enfance (ALSH et restauration scolaire), il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des personnes présentes et représentées :
- à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs ALSH et restauration scolaire ci- annexés.

XXIII. GROUPEMENT DE COMMANDES-MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023/2026

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026),

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

La séance est levée à 20h40